



Convention relative à la mise en place d'un projet éducatif territorial (PEDT)

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L.551-1 modifié par la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 et l'article D.521-12 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R.227-1, R.227-16 et R.227-20 ;

Vu le décret n°2013-707 du 2 août 2013 relatif au projet éducatif territorial et portant expérimentation relative à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre,

- Le maire de la commune de Riom, dont le siège se situe à 23 rue de l'Hôtel de Ville – 63200 RIOM
- Le sous-préfet de Riom,
- Le directeur des services départementaux de l'Education Nationale du Puy de Dôme., agissant sur délégation du recteur/ de la rectrice d'académie
- Le directeur de la délégation départementale de la Cohésion Sociale

[le cas échéant]

- Le Directeur de la Caisse d'allocations familiales du Puy-de-Dôme,
- Les représentants d'autres partenaires (associations, CAF, autres collectivités territoriales...)

Conviennent ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

Cette convention a pour objet de déterminer les modalités d'organisation et les objectifs éducatifs des activités périscolaires et extrascolaires ainsi que toutes les actions portées par les structures associatives et ou municipales mises en place dans le cadre du projet éducatif territorial pour les enfants scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires publiques de Riom dans le prolongement du service public de l'éducation et en complémentarité avec lui.

Article 2 : Objectifs du projet éducatif territorial

Les partenaires conviennent des objectifs stratégiques suivants :

- Le développement de la confiance en soi, l'épanouissement des enfants sur leurs différents temps de vie (scolaire, périscolaire, extrascolaire...)
- Accès à l'autonomie, à l'engagement citoyen, égalité des chances dans la découverte et l'accès aux activités sportives, culturelles, socioculturelles.

Les partenaires conviennent des objectifs opérationnels suivants :

- Respect de l'enfant, de sa personne et de son rythme
- Mise en place un climat scolaire bienveillant
- Construction de parcours éducatifs variés

Article 3 : Contenu du projet éducatif territorial

Le descriptif du projet éducatif territorial figure en annexe. Il dresse la liste des écoles publiques concernées par le projet.

Il comprend notamment la liste des activités périscolaires et extrascolaires proposées aux enfants et les modalités selon lesquelles elles sont organisées.

Article 4 : Partenariats

Le projet éducatif territorial est mis en place avec les partenaires suivants :

- Direction départementale de la Cohésion sociale
- Direction départementale de l'Education Nationale – Inspection de circonscription
- Caisse d'Allocations Familiales
- Conseil général du Puy-de-Dôme (PMI et ADSEA)

- Partenaires internes : écoles municipales de musique et d'arts plastiques, direction des sports (intervention des ETAPS et mise à disposition de locaux sportifs).

- Partenaires externes : associations du territoire et autres collectivités (communauté de communes)

Article 5 : Pilotage du projet

La mise en œuvre du projet relève de la compétence de la collectivité qui en assure le pilotage. Le pilotage du projet est assuré par la commune de Riom.

Elle s'appuie sur un comité de pilotage constitué de représentants de :

- l'Education Nationale
- la Ville de Riom
- parents d'élèves
- la Direction Départementale de la Cohésion Sociale
- la Caisse d'Allocations Familiales : directeur et conseiller technique du secteur
- la Protection Maternelle et Infantile : directeur et médecin de secteur
- la Mutualité Sociale et Agricole

Le comité de pilotage a pour rôle le suivi de la mise en œuvre et de l'évaluation du projet.

Article 6 : Mise en œuvre et coordination du projet

La coordination du projet est assurée par le service compétent de cette collectivité.

Article 7 : Articulation avec d'autres dispositifs et activités

Les activités prévues dans le projet éducatif territorial sont articulées avec celles proposées dans le cadre du contrat Enfance Jeunesse, signé avec la Caisse d'Allocations Familiales.

Ces activités sont articulées avec celles organisées dans le cadre extra-scolaire.

Article 8 : Evaluation du projet

L'évaluation du projet est assurée par le comité de pilotage selon une périodicité annuelle.

Les indicateurs retenus (en fonction des objectifs visés) et les indicateurs quantitatifs figurent en annexe, ainsi que les éventuelles recommandations du groupe d'appui départemental

Article 9 : Durée de la convention

La présente convention est établie pour une durée de 3 années scolaires.

Elle est reconduite tacitement pour la même durée que celle mentionnée ci-dessus.

A l'issue de la période de validité de la convention, un bilan final du projet éducatif territorial est établi par le comité de pilotage en lien avec les signataires de la convention.

La convention peut être dénoncée soit par accord entre les parties, soit à l'initiative de l'une d'entre elles. Dans ce cas, la dénonciation peut intervenir à tout moment en respectant un préavis de trois mois. Elle doit être faite par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Le délai de préavis court à compter de la réception de cette lettre.

La convention peut également faire l'objet d'avenants signés par l'ensemble des parties concernées par ces avenants.

A....., le

Le Maire

Le sous-préfet de Riom

Pierre PECOUL

xxx

Le directeur académique des services
de l'éducation nationale,

Le représentant de la Caisse d'Allocations
Familiales

Le directeur des services
départementaux de l'Education
Nationale,

Le représentant de la Mutualité Sociale et
Agricole

Le représentant de la Protection
Maternelle et Infantile